
MESURE À PRENDRE

Demande d'Eloctate et d'Alprolix pour les patients désignés

Lettre aux clients 2018-34

Le 20 août 2018

Chers collègues,

Introduction

La Société canadienne du sang s'est engagée à poursuivre la distribution d'Eloctate et d'Alprolix pour les patients qui respectent les critères établis. Pour que les patients désignés continuent d'avoir accès à ces médicaments, nous mettrons en place le programme décrit ci-dessous. Le programme entrera en vigueur le 25 septembre 2018.

Procédure

Notre système de gestion utilisera l'information que vous nous avez fournie pour créer un numéro d'identification et un numéro de contrat pour chaque patient autorisé à recevoir de l'Eloctate ou de l'Alprolix. Vous aurez besoin de ces numéros pour passer vos commandes. Les hôpitaux concernés et les centres de distribution de la Société canadienne du sang recevront une liste indiquant le nom de ces patients ainsi que les numéros d'identification et de contrat correspondant.

Passer une commande pour un patient autorisé existant :

- 1) Utilisez le formulaire *Commande de facteurs de coagulation et autres protéines plasmatiques*. Utilisez la section Commentaires au haut du formulaire pour indiquer le numéro d'identification du patient et le numéro de contrat associé fournis par la Société canadienne du sang.

Traitement de la commande :

- 2) Le numéro d'identification du patient et le numéro de contrat associé seront utilisés pour traiter la commande.

Passer une commande pour un nouveau patient, ou pour un patient existant dont la dose ou la durée du traitement a été modifiée :

- 3) Remplissez la page 1 de la *Demande de protéines plasmatiques pour un patient désigné (Request: Patient Designated Plasma Protein Products)* qui accompagnera le formulaire de commande.
 - a. Remarque 1 : Comme dans le formulaire de commande, la demande pour un patient désigné comporte une section *Adresse d'expédition* pour les cas où l'adresse d'expédition est différente de celle de l'hôpital qui passe la commande.
 - b. Remarque 2 : Les contrats ont une durée maximale de douze mois (voir l'exemple en pièce jointe).

- 4) Dans le cas des patients qui ne répondent pas aux critères, la demande sera transmise au personnel compétent de la Société canadienne du sang aux fins d'évaluation. La durée du processus d'évaluation est de 30 jours. Ce délai est nécessaire pour mettre en place le soutien dont les patients ont besoin.

Gestion des listes de patients

- 5) Les contrats des patients seront créés et révisés au besoin. Des listes à jour seront envoyées aux hôpitaux et aux centres de distribution de la Société canadienne du sang à mesure que des changements seront faits.

Nous vous recommandons de remettre une copie de la présente aux médecins de votre établissement qui pourraient être concernés par ces informations.

Cette lettre peut être consultée sur notre site Web, au www.sang.ca, dans la section « Hôpitaux ». Si vous avez des questions concernant son contenu ou si vous souhaitez l'obtenir dans un autre format, n'hésitez pas à communiquer avec votre agent de liaison.

Le directeur général de la chaîne d'approvisionnement,



Rick Prinzen